

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 7 juillet 2017

L'an deux mille dix sept

Le 7 juillet à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 26 juin 2017.

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Amandine HEBREARD, Corinne LE BRUN FREDDI, Mohamed MALLEM, Serge NARDIN, Laurence OCCELLO, Christophe RAMEAUX, Tristan RIQUE, Virginie TOUSSAINT

Absents excusés : Marcel PELLEGRIN pouvoir à Virginie TOUSSAINT

Absents : Christophe DAVO, David Paciotti

Monsieur Serge NARDIN a été désigné comme secrétaire de séance

Monsieur le maire demande au conseil l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Modification de la commission éducation
- Avenant à la convention avec le CAUE d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la place de la mairie

Accord à l'unanimité du conseil municipal

1. dissolution de la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon »

Le Maire rappelle aux membres présents les décisions prises par le conseil communautaire de la Communauté de Communes « Les Ports du Luberon » en sa réunion du 9 Mai 2017, décisions qui peuvent se résumer comme suit :

- Répartition de l'actif et du passif de la CCPL au poids démographique des communes par référence à la note de l'INSEE de décembre 2016,
- Traitement des archives de la CCPL pour un montant de 4 255 €, la facture correspondante étant adressée à la Commune de CADENET, ces frais étant intégralement compensés à ladite commune lors de la répartition du résultat de clôture constaté au CA 2016,
- Paiement des factures de la CCPL arrivées après le vote du CA 2016 par la Commune de CADENET, ces frais étant intégralement compensés à ladite commune lors de la répartition du résultat de clôture constaté au CA 2016

Il précise qu'il est indispensable que le conseil municipal se prononce rapidement sur ces décisions et invite les membres présents à se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme que la répartition de l'actif et du passif de la CCPL se fera par rapport au poids démographique des communes par référence à la note de l'INSEE de décembre 2016 qui précise les populations légales en vigueur au 1^{er} Janvier 2017 :

| CADENET | CUCURON | LAURIS | LOURMARIN | PUGET | PUYVERT | VAUGINES |
|---------|---------|--------|-----------|-------|---------|----------|
| 4 254 | 1 831 | 3 854 | 1 188 | 624 | 839 | 558 |

- Donne son accord pour que les factures ci-après identifiées soient payées par la commune de CADENET en lieu et place de la CCPL, la commune de CADENET étant intégralement compensée du montant financier correspondant :
 1. CIGAC : régularisation sur l'exercice 2016 pour un montant de 2 136.23 €
 2. NEOPOST : facture de résiliation pour un montant de 178.80 €
 3. LA POSTE facture n°47015879 pour un montant de 44.47 €
 4. DELTA RECYCLAGE : trop versé sur le rachat carton pour un montant de 598.47 €
 5. Frais d'archivage pour un montant de 4 255 €
- Confirme que le montant total de ces factures de 7 212.97 € sera pris sur le résultat de clôture de constaté au CA 2016 et versé à la commune de CADENET
- Le solde restant d'un montant de 63 276.15 € (70 489.12 € – 7 212.97 €) sera alors réparti entre les communes de l'ex CCPL par référence au poids démographique de chacune d'entre elles (cf. 1^{er} §)

2. Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017

Considérant l'avancement des projets, Monsieur le maire propose de modifier la délibération du 12 mai 2017 concernant la demande de subvention dans le cadre du contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) pour l'année 2017.

Il rappelle que la commune de Vaugines peut se voir octroyer chaque année une subvention de 36 400 €. Elle devra justifier d'un autofinancement de 20 % et la participation du département ne pourra excéder 70 % du montant HT

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite l'inscription au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale des projets suivants :
 - les travaux de voirie
 - la mise en sécurité de l'installation électrique de l'église
 - la mise au norme des bâtiments communaux
- précise que ces projets ne relèvent pas de la compétence de la communauté d'agglomération
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- Approuve le plan de financement des projets pour laquelle la subvention est sollicitée

3. choix du prestataire pour la restauration scolaire

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat qui lie la Commune avec la Société « Terre de cuisine » pour la fourniture des repas de la cantine scolaire est arrivé à échéance.

Une consultation a été faite auprès des sociétés Terre de cuisine et API restauration.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Société « Terre de cuisine » : 3,302 €/repas avec 1 repas bio par semaine
3,531 €/repas avec 2 repas bio par semaine
- Société « API Restauration » : 3,18 €/repas avec 20 % de composants bio

Après examen des dossiers par la commission scolaire il propose de retenir la société API RESTAURATION qui est la mieux-disante :

- repas moins chers,
- 80 % des repas élaborés avec des produits frais issue de circuits courts,
- possibilité de proposer nos producteurs locaux pour l'approvisionnement en produit frais.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

4. modification des tarifs cantines et garderie

À l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire pour la rentrée 2017 comme suit :

➤ **Cantine :**

Tarif abonné :

Calculé sur la base de 144 jours de cantine dans l'année à 2,99 € le repas, réparti sur 10 mois, soit par mois :

- 43 € pour 4 jours/semaine
- 32,25 € pour 3 jours/semaine
- 21,50 € pour 2 jours/semaine
- 10,75 € pour 1 jour/semaine

Tarif inscriptions occasionnelles :

Le prix du repas occasionnel est fixé à 3,30 €, les repas sont payables d'avance par l'achat de cartes de 10 repas.

➤ **Garderie périscolaire :**

Matin :

1 € par garde et par enfant :

- Carte de 20 : 20 €
- Carte de 40 : 40 €

Soir :

2€ par garde et par enfant

- Carte de 20 : 40 €
- Carte de 40 : 80 €
- Carte famille de 40 (à partir du 2^{ème} enfant) : 74 €

5. redevance occupation du domaine public pour camion pizza/plats à emporter

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion pizza et d'un camion « plats à emporter » près du garage municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil municipal fixe la redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion pizza et d'un camion « plats à emporter » pour occupations régulières comme suit :

- Forfait mensuel de 5,00 € pour le stationnement du camion pour un jour par semaine.

6. acceptation d'un don

Le Maire informe le Conseil municipal que M. David PACIOTTI souhaite faire un don non affecté à la commune d'un montant de 900 €.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- accepte le don non affecté de 900 €
- charge le Maire de faire le nécessaire

7. création d'emploi dans le cadre d'une promotion interne

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de Rédacteur après promotion interne pour assurer les missions de secrétaire générale de la commune

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires

et après en avoir délibéré,

Décide de créer à compter du 1^{er} aout 2017, un emploi permanent à temps complet correspondant au grade de rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

8. modification commission éducation

Le Maire informe le Conseil municipal que madame Amandine HEBREARD souhaite se retirer de la commission éducation suite à sa nomination comme directrice de l'école.

Il convient de désigner un nouveau membre pour siéger au sein de cette commission.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal désigne monsieur Tristan RIQUE membre de la commission éducation.

9. **avenant à la convention avec le CAUE pour une mission d'accompagnement pour l'aménagement de la place de la mairie**

Monsieur le maire rappelle la délibération n°49/2016 du 16 décembre 2016 l'autorisant à signer une convention avec le CAUE pour une mission d'accompagnement pour l'aménagement de la place de la mairie.

La mission confiée au CAUE par cette convention est une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en préalable à une mission de maîtrise d'œuvre. Monsieur le maire propose de demander une assistance supplémentaire au CAUE pour un conseil complémentaire auprès du maître d'œuvre.

Cette mission comprendra la présence aux réunions de validation du projet du maître d'œuvre : composition de l'espace public, choix des matériaux (demande d'échantillons), choix des végétaux, coûts, etc., et la rédaction des notes (complétées si nécessaire de croquis ou photos de référence).

Le complément à la mission représente un cout supplémentaire pour la commune de 1 500 €

Accord à l'unanimité du conseil.



